

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 AOÛT 2015

Présents : IOCHUM M- GRENIER F – MIVEL J-L- STEYER J-P – METRAL G-A- HUGARD C- VARESCON R- BRUNEAU S- DARDENNE C- PERNAT M-P- COUSINARD S- POUCHOT R- AUVERNAY F- CROZET J- RONCHINI R- HERVÉ L- CAMPS P- GLEY R- DENIZON F- BENE T- CAUL-FUTY F- CHAPON C- NOEL S- HENON C- METRAL M-A- MILON J- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- CATALA G- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L-

Avaient donné procuration : FIMALOZ G à IOCHUM M- ROBIN-MYLORD B à HUGARD C- GUILLEN F à VARESCON R- MARTIN D à DARDENNE C- ROGAZY M à MAGNIER I- GERVAIS L à CHAPON C-

Excusés : GRADEL M- SALOU N-

Absents : ROUX H- GALLAY P- MARTINELLI J- MONIE J-

Mme CAMPS Pascale est désignée secrétaire de séance.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015, du compte-rendu et du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015

Aucune remarque n'est formulée, l'ensemble des documents sont approuvés à l'unanimité.

II- Transports scolaires : attribution des marchés de transport scolaire

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est autorité organisatrice des transports scolaires sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2014. La Communauté de Communes a repris les marchés passés entre le Département et ses prestataires par avenant de transfert en date du 8 janvier 2015. Certains marchés ont été passés en 2011 par le Département et s'achevaient en 2014 tandis que d'autres ont été renouvelés en 2014 pour 4 ans.

Devant cette hétérogénéité et afin de rechercher une optimisation technique et financière des sommes consacrées aux transports scolaires, la Communauté de Communes a lancé un marché sous la forme d'une procédure formalisée pour confier l'exploitation des services de transports scolaires à des prestataires. Le marché est conclu pour une durée

d'une année renouvelable pour 4 mois afin de coïncider avec le déploiement du futur réseau urbain intercommunal.

Le marché est alloté en 5 lots et se décompose de la manière suivante :

Lot 1 : Marignier Marnaz Thyez

Lot 2 : Cluses Scionzier

Lot 3 : Magland

Lot 4 : Communes Balcons Montagnes

Lot 5 : circuit à réaliser en véhicule léger

Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au JOUE ainsi que dans le Dauphiné Libéré en date du 23 mai 2015.

Les offres proposées par l'ensemble des candidats ont été jugées par la Commission d'Appel d'Offres inacceptable financièrement. En effet, les candidats proposaient l'ensemble des prestations pour un montant de 1 927 556, 20 € H.T. Ce montant dépassant largement le budget actuel (1 780 000 € H.T) et compte-tenu des sommes allouées par la collectivité au fonctionnement des transports, la 2CCAM ne peut pas financer les services de transports scolaires pour le montant des offres. La C.A.O. a proposé de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Le conseil communautaire a donc déclaré l'appel d'offre infructueux et a autorisé la mise en œuvre d'une procédure négociée conformément à l'article 35-I-I du Code des Marchés Publics.

La date de réception des offres était fixée mardi 21 juillet 2015 avant 16H.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 28 juillet à 9h en vue de procéder à l'attribution des marchés.

Au regard de l'analyse des offres financières, la Commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer :

- LOT 1 : Entreprise S.A.T pour un montant prévisionnel inscrit au DQE de 400 195 € H.T soit 440 214.50€ TTC

- LOT 2 : Entreprise JACQUET pour un montant prévisionnel inscrit au DQE de 636 476.36 € H.T soit 700 123.99 € TTC

- LOT 3 : Entreprise S.A.T pour un montant prévisionnel inscrit au DQE de 346 026.92 € H.T soit 380 629.61 € TTC

- LOT 4 : Entreprise JACQUET pour un montant prévisionnel inscrit au DQE de 463 775.42 € H.T soit 510 152.96 € TTC

- LOT 5 : Entreprise JO LE TAXI pour un montant prévisionnel inscrit au DQE de 23 632.91 € H.T soit 25 996. 20 € TTC

soit un montant total de 1 870 106.61 € H.T

Il est précisé qu'il s'agit d'un marché à bon de commande, avec application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires pour chaque prestation commandée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par trente-neuf voix pour :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- LOT 1 : Entreprise S.A.T domiciliée 18 rue Germain Sommeiller 74100 Annemasse pour un montant prévisionnel inscrit au DQE de 400 195 € H.T soit 440 214.50€ TTC

- LOT 2 : Entreprise JACQUET domiciliée ZI Les Valignons 100 impasse des Prunus 74460 Marnaz

Pour un montant de 636 476.36 € H.T soit 700 123.99 € TTC

- LOT 3 : Entreprise S.A.T domiciliée 18 rue Germain Sommeiller 74100 Annemasse Pour un montant de 346 026.92 € H.T soit 380 629.61 € TTC

- LOT 4 : Entreprise JACQUET domiciliée ZI Les Valignons 100 impasse des Prunus 74460 Marnaz

pour un montant de 463 775.42 € H.T soit 510 152.96 € TTC

- LOT 5 : Entreprise JO LE TAXI domiciliée 46 rue du Nanty 74300 THYEZ pour un montant de 23 632.91 € H.T soit 25 996. 20 € TTC

III- Aire d'accueil des gens du voyage de Thyez : mise à jour du règlement intérieur

Le Conseil communautaire a acté, lors du conseil communautaire du 14 octobre 2014, la création d'une aire d'accueil de 30 places à Thyez. Afin de constituer le dossier de demande de subvention à l'Etat, un projet de règlement intérieur a alors été défini et validé par le Conseil.

Les travaux étant terminés, et suite à l'attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil en juillet 2015, ce projet de règlement intérieur a été relu et révisé par le gestionnaire pour quelques parties afin d'être opérationnel pour l'ouverture administrative de l'aire d'accueil, prévue le 1^{er} septembre 2015.

Les principaux éléments modifiés concernent la durée maximum du séjour fixée à 3 mois maximum au lieu de 5 mois, et renouvelable uniquement sous condition de scolarisation des enfants ou cas exceptionnel décidé par le Président.

Le projet de règlement intérieur a été annexé à la note de synthèse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par trente-huit voix pour et une abstention (GERVAIS L) :

- **Adopte** le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thyez

IV – Aire d'accueil des gens du voyage de Thyez : fixation de l'ensemble des tarifs

En vue de l'ouverture administrative de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thyez, prévue le 1^{er} septembre 2015, il convient de fixer les différents tarifs définitifs qui seront appliqués par le gestionnaire.

Le Président propose un ajustement du tarif de la redevance journalière initialement prévue par place et non par emplacement pour être cohérent avec le fonctionnement de l'aire et les tarifs appliqués par les collectivités voisines d'une part, et garantir un niveau d'occupation minimum d'autre part, selon les modalités suivantes :

- **fixation des tarifs définitifs de la redevance journalière et du dépôt de garantie**

Les normes techniques des aires permanentes d'accueil ont été définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001. Il précise notamment qu'au minimum, un bloc sanitaire (1 douche + 2 WC) devrait être installé pour 5 places, une place devant permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Ce décret a été commenté par la circulaire Intérieur / Logement du 5 juillet 2001 qui précisait :

- que la superficie de la place devrait être au moins égale à 75 m²,
- qu'il pouvait être envisagé de réaliser 1 bloc sanitaire par emplacement, l'emplacement comportant 2 ou 3 places et étant destiné à accueillir une famille.

L'aire de Thyez est donc dans cette dernière situation et propose un bloc sanitaire par emplacement, chaque emplacement comportant 2 places de 75 mètres carrés destiné à accueillir une famille.

L'enquête 2006 du réseau IDEAL sur la tarification des aires d'accueil indique :

« Parmi les types de facturation des droits de place recensés, la tarification à l'emplacement (soit de deux places de caravane), hors fluides, est la pratique la plus fréquemment rencontrée. Elle concerne 78 % des aires enquêtées. Le tarif journalier est en moyenne de 2.20 € et n'excède pas 3 € par jour dans 9 cas sur 10. Une petite partie des aires (5 %) ne demande pas de droits de place aux usagers. »

Par ailleurs, l'aire voisine de 30 places de Saint-Pierre-en-Faucigny, gérée en régie par la Communauté de communes du Pays Rochois pratique actuellement le tarif de 3,5 euros par emplacement et par jour.

Les deux aires gérées par la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc pratiquent une redevance journalière de 4,20 euros par jour du 1^{er} au 90^e jour.

Pour rappel, le tarif initialement fixé par le Conseil communautaire lors de l'élaboration du projet est de 6 euros par place et par jour, soit 12 euros par emplacement et par jour.

Le tarif définitif de la redevance journalière doit être fixé pour l'ouverture administrative de l'aire prévue au 1^{er} septembre 2015. Il doit prendre en compte le coût de gestion de l'aire, et être incitatif afin de garantir un taux de remplissage minimum de l'aire.

Le taux de fréquentation de l'aire est en effet désormais une condition pour percevoir la part variable de la subvention de fonctionnement de l'Etat. Une aire sous-occupée coûterait ainsi plus chère à la collectivité.

Le Président propose donc un ajustement du tarif de la redevance journalière par emplacement pour être cohérent avec les tarifs des collectivités voisines d'une part, et garantir un niveau d'occupation minimum d'autre part :

- trois euros et cinquante centimes (3,5 euros) par emplacement et par jour pour une caravane double essieux ;

- Six euros (6 euros) par emplacement et par jour pour deux caravanes double essieux.

- **fixation des tarifs des fluides (eau et électricité)**

Pour rappel, la redevance journalière ne prend pas en compte le coût des fluides, payés à part en fonction de la consommation des familles. Un système de prépaiement des fluides permet de garantir le règlement à l'avance des consommations et d'éviter les impayés.

Le Président propose que le tarif de l'eau corresponde au tarif au mètre cube appliqué actuellement sur la commune de Theyez pour les consommations supérieures à 120 m³ par an soit 4,0095 euros TTC par m³.

Pour le tarif de l'électricité, il est proposé de prendre comme référence le prix TTC du kWh d'électricité au tarif réglementé d'EDF en juillet 2015 avec option heure pleine/heure creuse soit 0.15720 centimes par kWh en heure pleine et 0.10960 centimes par kWh en heure creuse.

Ces tarifs seront révisables chaque année en fonction des évolutions des tarifs appliqués à la collectivité et des modalités de contrats avec les fournisseurs.

- **fixation de la grille tarifaire "dégradations"**

Afin de permettre au gestionnaire de facturer aux usagers de l'aire d'accueil les éventuelles dégradations constatées durant leur présence sur le site, Monsieur le Président propose la grille tarifaire forfaitaire jointe à la note de synthèse.

Cette grille de tarifs sera annexée au règlement intérieur de l'aire d'accueil de Theyez.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Par 37 voix pour, une voix contre (HENON C) et une abstention (GERVAIS L) :**
Approuve le tarif de la **redevance journalière** de l'aire d'accueil des gens du voyage de Theyez fixée à :
 - 3,5 euros par emplacement et par jour pour une caravane double essieux ;
 - 6 euros par emplacement et par jour pour deux caravanes double essieux.
- **Par 38 voix pour et une abstention (GERVAIS L) :**
Approuve le montant du dépôt de garantie de 100 € par séjour et par emplacement ainsi que les tarifs des **fluides**, fixés à :
 - 0.15720 centimes par kWh consommé en heure pleine et 0.10960 centimes par kWh consommé en heure creuse pour l'électricité ;
 - 4,0095 euros TTC par m³ d'eau consommé.
- **Par 38 voix pour et une abstention (GERVAIS L) :** **Approuve** la grille tarifaire forfaitaire « dégradations » applicable à l'aire d'accueil de Theyez

V – Aire d'accueil des gens du voyage de Theyez : convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la mise en place de la subvention de fonctionnement « aide au logement temporaire 2 » ALT2

L'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, appelée Aide au Logement Temporaire ou ALT, a été réformée au 1er janvier 2015. Le montant de l'aide est désormais composé d'un montant fixe et d'un montant variable.

Le montant fixe s'élève à 88.30€ par mois par place disponible. Le montant fixe se calcule ainsi en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil, soit 30 places pour l'aire de Theyez.

Le montant variable est déterminé par le taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel, égal au nombre de jours prévisionnels d'occupation mensuelle des places divisé par le nombre de places effectivement disponibles.

Cette prévision repose normalement sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les 2 années précédentes. L'aire de Theyez ouvrant cette année, les services de l'Etat propose de fixer le taux d'occupation sur la base des taux moyens constatés au niveau départemental, soit 25 %, pour ne pas engendrer un trop perçu sur la première année de fonctionnement.

Les montants mensuels de cette part variable seront calculés en multipliant le nombre de places disponibles par 44.15 €, multiplié par le taux d'occupation mensuel ainsi retenu.

Une régularisation de l'aide interviendra l'année n+1 au titre de l'année 2015.

Une convention fixant les modalités de partenariat pour la perception de cette subvention était jointe en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par trente-huit voix pour et une abstention (GERVAIS L) :

- **Approuve** les modalités de cette convention pour la perception de l'« Aide au Logement Temporaire 2 » ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la perception de la subvention de fonctionnement correspondante.

VI- Budget assainissement gestion déléguée exercice 2015 : décision modificative n°1.

La présente décision modificative a pour objets d'intégrer les résultats 2013 transférés par le SIVOM de la région de Cluses au titre de la compétence assainissement non collectif.

➔ Résultat d'exploitation cumulé : 6 280,44 €

➔ Solde cumulé de la section d'investissement : 9 777,88 €

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

INVESTISSEMENT		021 « Virement de l'exploitation » - 9 777 € Chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » <i>1068 Autres réserves - 9 777 €</i>
TOTAL	+ 0 €	+ 0 €
EXPLOITATION	023 « Virement vers l'investissement » - 9 777 € Chapitre 011 « Charges à caractère général » <i>6228 Divers + 16 057 €</i>	Chapitre 77 « Produits exceptionnels » <i>778 Autres produits exceptionnels + 6 280 €</i>
TOTAL	+ 6 280 €	+ 6 280 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par trente-huit voix pour et une voix contre (J-F BRIFFAZ) :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget assainissement gestion déléguée